

11 septembre 2015 | par Florence Guernalec

## Pollution dans le métro et le RER: une menace pour les salariés

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a rendu un rapport sur la pollution des enceintes de transports ferroviaires souterrains. Ses conclusions confirment des taux de particules fines "nettement supérieurs" à ceux mesurés à l'extérieur et "un risque d'effets délétères sur la santé cardiovasculaire et respiratoire".**



L'étude de métrologie individuelle conduite par la RATP en 2005 montre que les conducteurs sont les plus exposés aux PM10. © DR

Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Toulouse et Rouen. Sept réseaux en France comportent des enceintes de transports ferroviaires souterrains (EFS). L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie par les directions générales du Travail, de la Santé, de la Prévention des risques pour réaliser une expertise sur la pollution chimique de l'air des EFS et les risques sanitaires associés chez les travailleurs. Dans [son rapport](#), l'Agence dresse un état des connaissances, évalue les risques sanitaires des travailleurs exposés à cette pollution et propose de pistes pour réduire cette pollution.

### Des concentrations massives de particules fines

S'agissant de la pollution chimique de l'air des EFS, il ressort de l'avis révisé de l'Anses rendu le 7 septembre 2015 que "les concentrations massives de PM10 [particules fines inférieures à 10 microns] et PM2,5 sont nettement supérieures à celles mesurées à l'extérieur même en proximité du trafic routier, et sont corrélées au trafic des rames de voyageurs". En cause, l'usure des matériaux par la friction roue-frein, le contact roue-rail et entre le matériel roulant et le système d'alimentation électrique, le freinage, l'usure des pneus... mais aussi l'apport d'air extérieur.

L'Anses s'appuie sur l'étude de métrologie individuelle conduite par la RATP en 2005 pour évaluer l'exposition des salariés à ces particules fines. Cette enquête montre que les conducteurs sont les plus exposés aux PM10, avec une médiane à 155µg.m puis viennent ensuite les métiers d'agent de manœuvre et de contrôle avec des médianes supérieures à 130µg.m et enfin les agents de recette avec une médiane à 75µg.m. La situation est sensiblement la même pour les PM2,5. En revanche, le rapport de l'Anses souligne la rareté des données disponibles concernant l'exposition des travailleurs de la maintenance des infrastructures. Or, ils sont "vraisemblablement les plus intensément exposés", écrit le rapport d'expertise.

### Un risque d'effets délétères sur la santé

Quels effets sur la santé du personnel ? L'Anses souligne la difficulté de statuer sur les effets à long terme. Néanmoins, l'agence avance que "les données disponibles chez l'Homme et chez l'animal in vivo suggèrent une toxicité accrue des particules des EFS en termes d'inflammation systémique et respiratoire (...) Un risque d'effets délétères sur la santé cardiovasculaire et respiratoire de l'exposition chronique de ces travailleurs aux particules des EFS peut être attendu par analogie avec les risques sanitaires bien documentés des particules de l'air ambiant extérieur".

### Les recommandations de l'Agence

Ainsi, l'Anses fait plusieurs recommandations pour améliorer la qualité de l'air des enceintes de transports ferroviaires souterrains.

L'Agence encourage la mise en œuvre et la poursuite de mesures de prévention et de réduction des expositions pour l'ensemble de ces catégories de travailleurs et en particulier pour ceux en charge de la maintenance des infrastructures.

Au vu de l'absence de données scientifiques sur la toxicité à long terme des particules présentes dans l'air des EFS, l'Anses recommande également que des travaux spécifiques soient conduits pour acquérir de nouvelles connaissances.

Enfin, l'Anses suggère d'élaborer une valeur limite de gestion et de renforcer le dispositif de surveillance de la qualité de l'air de l'ensemble des réseaux afin de pouvoir évaluer l'efficacité des mesures d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des expositions des travailleurs.